

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 03 et 06 juillet 2026 / Date d'affichage : 03 et 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, , Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Claire TRONCHET (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET)

Secrétaire de séance : M. Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2026-080

EPIC CORDON TOURISME

■ Validation de la convention d'objectifs

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 133-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-080 du Conseil municipal en date du 30 août 2013 créant un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération n°2021/074 du 2 juin de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc relative à la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme à la commune de Cordon,

Vu, la délibération n°2021-065 en date du 17 décembre 2021 de la Commune de Cordon portant sur la modification des statuts de l'EPIC Cordon tourisme,

Vu la convention d'objectifs en date du 24 janvier 2022,

Vu la délibération n°2026-015 en date du 25 juin 2026 adoptée par l'EPIC Cordon Tourisme



Monsieur le Maire, ès-qualité de Président de l'EPIC Cordon Tourisme ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Madame Françoise MABBOUX, Conseillère municipale, expose, que la Commune de Cordon dans le cadre de la délégation de sa compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'obligation de prévoir une convention d'objectifs la liant à l'EPIC Cordon tourisme.

Considérant que Cordon Tourisme a été missionné par la Commune de Cordon pour réaliser en 2025 une démarche de repositionnement de la stratégie de destination touristique à 15 ans, avec pour objectif de passer de la petite station de ski à une destination de village de montagne. L'idée principale étant dans un contexte d'adaptation au changement climatique d'imaginer un futur touristique durable et diversifié, dans lequel le ski demeure une composante de l'offre autant que possible.

Cette opération a été réalisée avec l'accompagnement du bureau d'Etude ATEMIA qui s'est appuyé dans chacune des étapes, sur des concertations auxquelles étaient invités les acteurs du territoire, socio-professionnels comme habitants. Les livrables adressés en janvier 2026 comprennent le projet d'une nouvelle convention d'objectifs entre la commune et son office de tourisme, adaptée au plan d'action issu de la démarche.

Le projet de convention d'objectif ayant été livré et le renouvellement du conseil municipal et du Comité de direction de Cordon Tourisme ayant été effectué, il est proposé à celui-ci de valider cette convention d'objectif à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, Madame Françoise MABBOUX, Conseillère municipale, entendue, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Mélina ISOUX-MABBOUX, Première adjointe, à la signer, ainsi que tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

13 JUL. 2026

13 JUL. 2026

Fait à CORDON le 10 juillet 2026
La Conseillère municipale



Mme. Françoise MABBOUX

Le Secrétaire de Séance,

M. Jacques ZIRNHELT

